

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-57
Déviation de la circulation et interdiction de stationner à l'occasion du Festival les
Bons Vivants le 07/05/2023

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du Festival les Bons Vivants le dimanche 07 mai 2023, par l'association Glougrou,

Après consultation des services de l'Equipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement du Festival les Bons Vivants, il est procédé aux réglementations suivantes :

- stationnement de tous les véhicules interdit rue St Guiraud, rue du Château, place de la Barbacane et rue de la Barbacane jusqu'à l'impasse de la Grappe à partir du samedi 06 mai 2023 à 19H jusqu'au dimanche 07 mai 2023 à 21H00 ;
- circulation de tous les véhicules interdite rue Porte Pérot le dimanche 07 mai 2023 de 08H00 à 21H00 ;
- stationnement de tous les véhicules interdit sur le parking de la Promenade, sur le parking de l'école, le long de la Promenade et sur le parking devant les WC de la Promenade à partir du samedi 06 mai 2023 à 19H00 jusqu'au lundi 08 mai 2023 à 02H00 ;
- circulation de tous les véhicules interdite sur la R.D. 18 dans la traversée du village sur la Promenade, entre le PK 35,970 et le PK 36,352 à partir du dimanche 07 mai 2023 à 08H00 jusqu'au lundi 08 mai 2023 à 02H00.

Article 2

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la « rue des Muriers » et la « route de Lieuran » pour tous les véhicules.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 28/04/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 28/04/2023

Puissalicon le 28/04/2023

Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20230428-ARRETE_2023_57-AR